

COMMUNE D'AGOS-VIDALOS

Séance du 20 octobre 2022

Le Conseil Municipal de cette commune convoqué le 4 octobre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc ABBADIE, le Maire.

Présents : Jean-Marc ABBADIE, Yves ASELMEYER, Patrick BATTISTON, Jean-Luc DUMAS, Nathalie ESTEREZ, Dorian GALCÉRA, Marie-Sylvie LATAPIE, Yves MAYSTRE, Alain MOYNET, Didier VERGÉ

Représenté : Eric Boyer donne procuration à Jean-Marc ABBADIE

Secrétaire de séance : Nathalie ESTEREZ

Ordre du jour

- * Désignation du secrétaire de séance,
- * Approbation de l'ordre du jour
- * Délibérations modificatives - BP communal,
- * Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57,
- * SDE - Electrification rue du Labay,
 - Eclairage Public,
 - Enfouissement réseau Orange.
- * Avis sur une demande d'extension de réseau public d'électricité – CU 65 004 22 0006
- * Avis sur une demande d'extension de réseau public d'électricité – CU 65 004 22 0011
- * Point pôle Sécurité Routière,
- * Taxe forfaitaire sur cession de terrains,
- * Taxe aménagement communale,
- * Dotation globale de fonctionnement (DGF) – Réactualisation
- * RODP – opérateurs de télécommunications
- * Reprise concession funéraire en état d'abandon,
- * Correspondant Incendie Secours,
- * Projet de territoire - CCPVG,
- * Point Réserve Naturelle,
- * Questions diverses.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 juillet 2022 n'ayant fait l'objet d'aucune observation est approuvé.

L'ordre du jour est adopté.

Nathalie ESTEREZ est désignée secrétaire de séance,

Ouverture de la séance à 18h30.

DE 2022 57 – Délibération modificative n° 4 – BP Communal - 30300

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-580.00	
2804132 (040)	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	580.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

DE 2022 58 – Délibération modificative n° 5 – BP Communal - 30300

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60628	Autres fournitures non stockées	-1322.50	
6068	Autres matières et fournitures	-1000.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	2322.50	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

DE 2022 59 – Délibération modificative n° 1 – BP Eau et Assainissement - 30301

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-992.00	
139111 (040)	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	635.00	
13918 (040)	Autres subventions d'équipement	357.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

DE 2022_60 – Adoption de l'instruction budgétaire et comptable m 57

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Ce référentiel M57 va s'appliquer au bloc communal, aux départements, régions et syndicats. Il va remplacer les référentiels M14, M52 et M71.

Il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

À l'initiative du conseiller aux décideurs locaux Pyrénées Vallées des Gaves, la commune d'AGOS-VIDALOS a été fléchée pour adopter, avant l'échéance de 2024, la nomenclature M 57 au 1^{er} janvier 2023, car nos comptes présentent les prérequis nécessaires pour le faire. Elle bénéficiera par voie de conséquence d'un accompagnement personnalisé pour cette mise en place.

Considérant l'intérêt d'expérimenter le nouveau référentiel budgétaire et comptable M 57 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE, à compter du **1^{er} janvier 2023**, l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la Commune d'AGOS-VIDALOS ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DE 2022_61 – SDE – Programme Electricité – Chemin du Labaï

SDE Complémentaire 2022

Marché : ER-EP 22/25 Lot 1A- INEO - 2022
Commune : AGOS-VIDALOS
Objet : Etude d'enfouissement chemin du Labaï, des dipôles 48,49 et 87 issu du poste P02 CIMETIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2022 sur le programme « ELECTRICITE », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : **90 000.00 €**

<u>PARTICIPATION DE LA COMMUNE</u>	45 000.00 €
MONTANT SUBVENTIONNE	<u>45 500.00 €</u>
<u>TOTAL</u>	90 000.00 €

La part communale est mobilisée sur un emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d’Energie des Hautes-Pyrénées, amortissable sur une durée de 15 ans et au taux en vigueur au moment de la réalisation de l’emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

1 - approuve le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à **90 000.00 €**.

2 - s’engage à garantir la somme de **45 000.00 €** sur un emprunt à réaliser par le Syndicat Départemental d’Energie des Hautes-Pyrénées, dont la première annuité sera inscrite sur le budget communal.

DE 2022 62 – SDE – Programme Eclairage Public – Chemin du Labai

EP – Rural 2022

Marché : ER-EP 22/25 Lot 1A- INEO - 2022

Commune : AGOS-VIDALOS

Objet : **Enfouissement du réseau éclairage public en coordination avec l’enfouissement basse tension. Mise en place de candélabre led équipé de réducteur de puissance**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l’année 2022 sur le programme « ECLAIRAGE PUBLIC », arrêté par le Syndicat Départemental d’Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : **40 000.00 €**

<u>PARTICIPATION DE LA COMMUNE</u>	20 000.00 €
MONTANT SUBVENTIONNE	<u>20 000.00 €</u>
<u>TOTAL</u>	40 000.00 €

La part communale est mobilisée sur un emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d’Energie des Hautes-Pyrénées, amortissable sur une durée de 15 ans et au taux en vigueur au moment de la réalisation de l’emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

1 - approuve le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à **40 000.00 €**.

2 - s’engage à garantir la somme de **20 000.00 €** sur un emprunt à réaliser par le Syndicat Départemental d’Energie des Hautes-Pyrénées, dont la première annuité sera inscrite sur le budget communal.

DE 2022 63 – SDE – Programme Telecom – Chemin du Labai

Telecom 2022

Marché : ER-EP 22/25 Lot 1A- INEO - 2022

Commune : AGOS-VIDALOS

Objet : Enfouissement du réseau orange en coordination avec le réseau basse tension chemin du Labay.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public, il convient d'enfouir le réseau téléphonique. Les différentes prestations sont réparties de la façon suivante :

- Main d'œuvre du câblage et de la dépose du réseau téléphonique suivant les éléments qui seront fournis par Orange. (À la charge de la commune)
- Fourniture du matériel de génie civil, études et fourniture du matériel de câblage. (à la charge d'Orange).
- Etudes et pose du matériel de génie civil, réalisés par le SDE
- Terrassement (tranchée aménagée) réalisé par le SDE.

Le montant des travaux réalisés par le SDE d'un montant de 20 300.00 € se décompose de la façon suivante :

Etudes et pose du matériel de génie civil à régler au S.D.E. Montant TTC (TVA non récupérable)	7 800.00 €
Travaux de terrassement (tranchée aménagée) à régler au S.D.E. Montant HT (TVA récupérée par le S.D.E.)	12 500.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1 - approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,

2 - s'engage à garantir la somme de **20 300.00 €** sur un emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, dont la première annuité sera inscrite sur le budget communal.

DE 2022 64 – Avis sur une demande d'extension de réseau public – CU 65 004 22 0006

Suite à la demande de certificat d'urbanisme de Mme Sophie PRAGNERE, Monsieur le Maire présente la réponse du SDE 65.

Le projet nécessite une extension du réseau public estimée à 80 mètres.

Elle est chiffrée à 15 000 €, le SDE participe à hauteur de 6 000 €.

La part revenant à la Commune ou au maître d'œuvre sera de 6 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal ne donne pas une suite favorable à l'extension du réseau public.

DE 2022 65 – Avis sur une demande d'extension de réseau public – CU 65 004 22 0011

Suite à la demande de certificat d'urbanisme de la SAS MSI, Monsieur le Maire présente la réponse du SDE 65.

Une extension du réseau public d'électricité, chiffrée à 20 000 €, est nécessaire. Le SDE participe au coût de l'extension à hauteur de 8 000 €.

La part revenant à la Commune ou au maître d'œuvre sera de 12 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve le financement de l'extension du réseau d'électricité par la SAS MSI, représentée par Monsieur Serge MOUNARD, d'un montant de 12 000 €.
-

DE 2022 66 – Désignation d'un correspondant sécurité routière

Les maires ont un rôle important à assurer dans la lutte contre l'insécurité routière, du fait de leurs multiples domaines de compétences qui peuvent avoir un impact direct ou indirect sur la sécurité routière : les aménagements urbains, la réglementation de la vitesse, la définition et la mise en œuvre des documents d'urbanisation.

Des progrès ont été réalisés mais cette évolution reste fragile.

Le préfet des Hautes-Pyrénées a mis en place le réseau des élus référents sécurité routière.

Les objectifs du réseau sont de favoriser les échanges d'information et d'expériences ainsi que d'organiser des stratégies d'actions coordonnées. L'existence de ce réseau permet d'améliorer l'efficacité et la cohérence globale de la politique de sécurité routière.

Le préfet des Hautes-Pyrénées a fait part aux maires du département du souhait que chaque conseil municipal désigne en son sein un élu qui sera le référent sécurité routière de la commune. Il est proposé de désigner M. Patrick BATTISTON comme référent sécurité routière de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la désignation de M. Patrick BATTISTON comme référent sécurité routière.

DE 2022 67 (Annule la délibération du 29/11/2006) instituant une taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles

Monsieur le Maire expose que la commune avait institué, par délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2006, une taxe égale à 10 % des 2/3 du prix de vente d'un terrain.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Annule la délibération du 29 novembre 2006 instituant la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

DE_2022_68 - DE_2022_68 – (Annule et remplace les délibérations N°2011/54 et 2014/75)

Modification du taux de la Taxe d'Aménagement au 01/01/2024

Le Maire d'AGOS-VIDALOS expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;

Vu la délibération du 31 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement et fixant un taux de 2 % sur l'ensemble du territoire de la Commune,

Vu la délibération du 25 novembre 2014 maintenant le taux de 2 %,

Considérant la nécessité d'avoir réalisé la construction de la station d'épuration,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 10 voix pour et 1 contre (Dorian GALCERA) :

- Décide de modifier, à partir du 1^{er} janvier 2024, le taux de la taxe d'aménagement et de le fixer à 3 % sur la commune d'AGOS-VIDALOS,
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

**DE_2022_69 - Dotation globale de fonctionnement (DGF) –
Modification de la longueur de la voirie communale**

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 3 mai 2022. Cette mise à jour avait permis d'identifier 10 830 mètres linéaires de voies communales.

M. le Maire propose d'approuver le classement des places publiques et de les ajouter au tableau de classement annexé à la présente délibération, identifiant :

- Un linéaire de 10 830 mètres de voies communales
- Un linéaire de 2 000 m² de places publiques représentant un total de 400 mètres linéaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le tableau de classement des voies communales et des places publiques représentant une longueur totale de voirie de 11 230 mètres linéaires qui est à prendre en compte pour la dotation globale de fonctionnement (DGF).
- Dit que la présente délibération ainsi que le tableau de classement et la carte seront adressés à la Préfecture et au service du cadastre.

DE 2022 70 – Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'appliquer les tarifs prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
 - 30€ par kilomètre et par artère en souterrain
 - 40€ par kilomètre et par artère en aérien
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323 et Charge le maire du recouvrement de ces redevances en établissant un titre de recettes.

DE 2022 71 – Reprise des concessions funéraires en état d'abandon

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une concession dans le cimetière d'AGOS présente un réel état d'abandon.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à donner son accord sur : le principe de la reprise, puis de la réattribution de la concession abandonnée.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu les procès-verbaux dressés les 09/05/2022 et 17/08/2022 constatant l'état d'abandon de la concession ;

Considérant que l'affichage a été effectué du 09/05/2022 au 17/08/2022 ;

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elle est en état d'abandon ;

Considérant que cette situation nuit au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- La concession en état d'abandon soit reprise par la commune ;
 - Qu'un arrêté municipal prononcera la reprise ;
 - Que le terrain ainsi libéré, après accomplissement des formalités relatives aux restes sera mis en service pour de nouvelle concession.
- **Correspondant Incendie Secours**

Il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux avant le 2 novembre 2022 ;

Après discussion, à compter du 21 octobre 2022, M. Eric BOYER sera le correspondant Incendie Secours, pour exercer les fonctions suivantes :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

- **SDE – Extinction partielle de l'éclairage public**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu du SDE.

A l'unanimité, l'accord est donné pour l'extinction partielle de l'éclairage public de minuit à 6 heures.

- **Projet de territoire - CCPVG**

Après lecture du dossier et du compte-rendu fait par les conseillers municipaux qui ont participé aux ateliers informatifs, le sentiment majoritaire est de dire que le pacte présenté par la CCPVG devrait permettre de mener à bien les gros projets qui concernent toutes les communes (Eau, phénomènes météo...etc).

- **Cellule Prévention et sécurité de la Préfecture**

Patrick BATTISTON fait le point sur les travaux de l'étude en cours.

QUESTIONS DIVERSES

- Information – reprise du travail de Philippe GALAU

Alain MOYNET donne lecture des documents du médecin du travail préconisant la reprise du travail à mi-temps thérapeutique à compter du 5 septembre 2022 pour une durée de deux mois.

La visite chez le médecin expert pour consolidation est prévue en décembre 2022.

- Demande de Philippe GALAU

Il n'est pas donné une suite favorable à la demande de Philippe GALAU d'installer sa machine à café au secrétariat de la Mairie. Comme d'habitude, il prendra son café à l'atelier.

- Courrier de M. et Mme Bernard LEMBEYE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier. Le conseil municipal ne donne pas suite et va proposer à la famille de composter les végétaux.

La séance est levée à 20 heures 15.

Liste des délibérations du conseil municipal du 20 octobre 2022

DE_2022_57 – Délibération modificative n° 4 – BP Communal – 30300

DE_2022_58 – Délibération modificative n° 5 – BP Communal - 30300

DE_2022_59 – Délibération modificative n° 1 – BP Eau et Assainissement - 30301

DE_2022_60 – Adoption de l'instruction budgétaire et comptable m 57

DE_2022_61 – SDE – Programme Electricité – Chemin du Labaï

DE_2022_62 – SDE – Programme Eclairage Public – Chemin du Labaï

DE_2022_63 – SDE – Programme Telecom – Chemin du Labaï

DE_2022_64 – Avis sur une demande d'extension de réseau public – CU 65 004 22 0006

DE_2022_65 – Avis sur une demande d'extension de réseau public – CU 65 004 22 0011

DE_2022_66 – Désignation d'un correspondant sécurité routière

DE_2022_67 (Annule la délibération du 29/11/2006) instituant une taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles

DE_2022_68 - DE_2022_68 – (Annule et remplace les délibérations N°2011/54 et 2014/75)

Modification du taux de la Taxe d'Aménagement au 01/01/2024

DE_2022_69 - Dotation globale de fonctionnement (DGF) – Modification de la longueur de la voirie communale

DE_2022_70 – Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications

DE_2022_71 – Reprise des concessions funéraires en état d'abandon

Nom	Fonction	Signature
ABBADIE Jean-Marc	Maire	
ESTEREZ Nathalie	Conseillère municipale Secrétaire de séance	